



**Pour développer
mon activité, j'agis.
Pour préserver
mes revenus, j'AGIPI.**



PRÉVOYANCE | CAP
ASSURANCE DE PERSONNES

AGIPI

INNOVER POUR MIEUX VOUS PROTÉGER

AGIPI est une association d'assurés qui conçoit des solutions d'épargne, de retraite, de prévoyance, de santé et d'assurance emprunteur.

50 ans d'engagement au service de votre protection

Depuis 1976, AGIPI fait évoluer ses contrats pour répondre aux besoins de ses adhérents à chaque étape de leur vie : protéger leur famille, leur activité professionnelle, leur santé, leur patrimoine et leurs emprunts, mais aussi préparer leur retraite.

Créée par des professionnels indépendants souhaitant mieux se protéger, l'association rassemble aujourd'hui plus de 830 000 adhérents.

Depuis sa création, AGIPI est partenaire d'AXA.

Ce partenariat historique et exclusif associe l'expertise d'AGIPI en matière de protection sociale à la solidité de l'un des principaux groupes mondiaux d'assurance.

Être adhérent AGIPI*, c'est agir ensemble et bénéficier de :

- **L'innovation**
AGIPI fait régulièrement évoluer ses contrats pour y intégrer de nouvelles garanties et de nouveaux services, adaptés aux besoins et aux modes de vie de ses adhérents.
- **L'écoute et la proximité**
Les instances de l'association représentent les adhérents et défendent leurs intérêts. Les agents AXA ainsi que les équipes d'AGIPI et de son centre de gestion ADIS les accompagnent au quotidien.
- **Une participation à la vie de l'association**
Chaque année, les adhérents sont invités à voter lors de l'assemblée générale. Ils peuvent également partager leurs attentes à travers des enquêtes et des consultations.
- **Une information claire et accessible**
L'espace adhérents sécurisé permet de consulter ses adhésions, d'effectuer des démarches en ligne et de suivre ses remboursements. Les adhérents reçoivent également **Le FIL AGIPI**, qui décrypte les enjeux de la protection sociale, de l'épargne et de la retraite, tout en vous informant de l'actualité de l'association.

AGIPI, c'est aussi :

- **Faire progresser la protection sociale**
AGIPI innove pour apporter des réponses concrètes aux évolutions de la société : garantie violences intrafamiliales, garantie maternité pour les femmes travailleuses non salariées, services de prévention et d'accompagnement...
- **Agir pour une finance plus responsable**
Pionnière de la gestion pilotée responsable, AGIPI développe des supports et des modes de gestion qui intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- **Soutenir l'entrepreneuriat**
Avec *Femmes qui Comptent* et le concours *Pour les entrepreneurs j'AGIPI*, l'association encourage celles et ceux qui entreprennent et valorise des projets innovants à fort impact.
- **Agir auprès des personnes fragilisées**
Le Fonds de dotation AGIPI soutient des projets qui améliorent la qualité de vie des personnes confrontées à la maladie ou à une situation de fragilité.

Quelques chiffres au 31.12.2025



50 ans
d'engagement



831 810
adhérents



1 244 568
adhésions



6
contrats
CAP, Agipi Santé,
AGIPI Emprunteur, CLEF,
CLER, FAR PER



24,9 Md€
d'épargne
confiée en gestion
en assurance-vie
et en retraite

* Cotisation annuelle à l'association : 15 euros.

QU'EST-CE QUE LA PRÉVOYANCE ?

L'assurance prévoyance permet de se protéger face aux aléas de la vie. Elle permet de bénéficier de revenus complémentaires en cas d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès.



L'incapacité

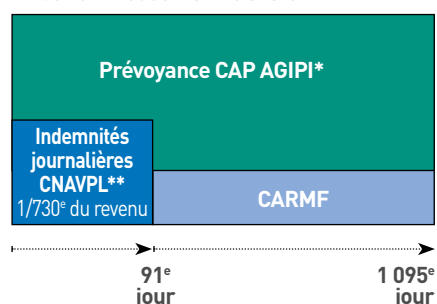
En cas d'accident, d'hospitalisation ou même de maladie, vous pouvez vous retrouver en arrêt de travail et donc dans l'impossibilité de travailler et de percevoir des revenus.

Le régime obligatoire verse des indemnités, c'est-à-dire un revenu de remplacement pour compenser la perte de revenu, mais elles sont inférieures à votre revenu et le versement n'est pas immédiat.

Pour compléter les prestations de votre régime obligatoire et maintenir votre niveau de vie, il est nécessaire de souscrire un contrat de prévoyance pour vous assurer le versement d'un revenu complémentaire en cas d'arrêt de travail.

Concrètement...

Pour un médecin affilié à la CARMF :



L'invalidité

En cas d'accident ou de maladie grave, il est possible que vous ne puissiez plus travailler, ou que votre capacité de travail soit fortement réduite, parfois définitivement. Il s'agit respectivement d'invalidité totale et partielle.

La plupart du temps, le régime obligatoire verse une pension d'invalidité bien souvent insuffisante pour maintenir le niveau de vie d'avant l'accident/la longue maladie.

Pour compléter votre pension d'invalidité il est primordial de mettre en place une prévoyance complémentaire.

Comment est déterminé le taux d'invalidité ?

Le régime obligatoire détermine un taux d'invalidité/de handicap. En fonction de ce dernier, une pension est versée. La prévoyance complémentaire va venir compléter cette pension avec une rente versée afin de maintenir votre niveau de vie.

LE PLUS

AGIPI offre la possibilité, pour certaines professions, d'opter pour un barème d'invalidité selon sa profession. Le degré d'invalidité sera fonction de votre profession et non de celui du régime obligatoire.



Le décès

En cas de décès, vous pouvez laisser un capital à vos proches. Ainsi ils pourront faire face à d'éventuelle difficultés financières.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez déduire une partie de vos cotisations de votre revenu imposable !

De nombreuses garanties du CAP sont éligibles au dispositif Madelin : la rente éducation, la pension de conjoint, la rente viagère temporaire, les indemnités perte de revenu, le remboursement des frais professionnels, le complément au régime professionnel et la rente d'invalidité.

La loi Madelin permet, aux travailleurs non-salariés (TNS) de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées au titre d'un contrat Madelin afin de s'assurer avec un contrat prévoyance.

CAP : CONVENTION D'ASSURANCE ET DE PRÉVOYANCE AGIPI

**UN CONTRAT MULTI-RÉCOMPENSÉ
UNE GARANTIE DE QUALITÉ !**

En choisissant le CAP, vous avez la garantie de bénéficier d'un contrat reconnu par la profession et récompensé plusieurs fois pour la qualité de son offre.

En 2026, le CAP a reçu l'Oscar du meilleur contrat Loi Madelin prévoyance par Gestion de Fortune et le Label d'Excellence Catégorie prévoyance Madelin décerné par Les Dossiers de l'épargne ; en 2024, le Label Sélection Premium «Prévoyance Madelin» par Good Value for Money.

* Votre agent général d'assurance AXA adaptera les garanties CAP en fonction de votre revenu, des prestations versées par la CNAVPL et votre régime obligatoire.

** CNAVPL : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.
Minimum 2026 : 50 % de 40 % du PASS (26,33 €/jour)
Maximum 2026 : 50 % de 3 PASS (197,50 €/jour)

CHEZ AGIPI, LA PRÉVOYANCE C'EST...

Le **CAP** est le contrat historique d'AGIPI.
Depuis 50 ans, il vous aide à mieux vous protéger en cas de « coup dur ».



En cas d'arrêt de travail

L'indemnité perte de revenu

Les garanties incapacité de travail du contrat **CAP** vous assurent un revenu complémentaire dont vous définissez le montant lors de la souscription : les indemnités journalières vous permettent ainsi de faire face à votre perte de revenu.

LE PLUS

Entre le 91^e jour d'arrêt de travail et votre reprise d'activité, votre cotisation est remboursée.

Le remboursement des frais professionnels

Cette garantie prend en charge le règlement de vos frais professionnels (loyers, taxes, assurances professionnelles, salaires des collaborateurs, charges, etc.) pendant votre arrêt de travail.



En cas de maladie grave

Le capital maladies graves

En cas de maladie grave survenue avant vos 67 ans (cancer, infarctus du myocarde, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, etc.), vous percevez un capital qui vous permet de faire face à vos charges quotidiennes mais également de financer les aménagements de votre logement que peut nécessiter votre état de santé.

LE PLUS

En cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation liée à une maladie grave, vous pouvez bénéficier de prestations d'assistance ponctuelles : une garde d'enfant ou la prise en charge d'une aide-ménagère. Cette garantie est étendue à votre conjoint ou partenaire de PACS.



En cas d'invalidité partielle ou totale

La rente invalidité

En cas de maladie grave ou d'accident, la garantie invalidité vous assure un complément de revenu sous forme de rente pour maintenir votre niveau de vie.

- L'invalidité est totale lorsque le taux d'invalidité est supérieur à 66 %. En deçà, l'invalidité est considérée comme partielle.
- En cas d'invalidité, vous bénéficiez de la rente, même en cas d'invalidité partielle.

LE PLUS

- Vous choisissez le taux à partir duquel vous pourrez être indemnisé en invalidité partielle (à partir de 15 %, 25 %, 33 % ou 66 %)
- Vous pouvez opter pour une rente d'invalidité à complément viager : elle vous garantit un complément de revenu à la retraite.
- Vous pouvez opter pour des options permettant de bonifier l'indemnisation en cas d'invalidité :
 - L'option CAP 25 : en cas d'invalidité partielle, l'indemnisation est majorée de 25 %, dans la limite de l'indemnisation prévue pour une d'invalidité totale.
 - L'option N/66 : en choisissant cette option vous augmentez le montant de rente d'invalidité versé.
 - L'option Invalidité professionnelle : pour les professionnels éligibles à un barème d'invalidité spécifique à leur profession, cette option permet de bénéficier de l'application de la formule N/66 qui tient mieux compte de l'impact de l'invalidité sur la capacité à exercer sa profession par rapport au barème générique de la sécurité sociale.
- En cas de versement d'une rente d'invalidité totale, vous n'avez plus à vous acquitter de vos cotisations.

Le capital invalidité

Vous pouvez opter pour le versement d'un capital pour procéder aux différents aménagements que nécessite votre nouvelle situation : installation d'une rampe d'accès pour fauteuil roulant par exemple.



En cas de perte d'autonomie

La garantie relais autonomie

Des conditions de vie meilleures et une prévention santé plus importante augmentent notre espérance de vie, mais aussi l'éventualité d'être un jour une personne dépendante.

Cette situation se traduit généralement par des frais médicaux et d'assistance conséquents.

Vous pouvez anticiper au plus tôt une éventuelle perte d'autonomie et bénéficier d'une protection en cotisant pendant votre vie active pour couvrir à l'aide d'une rente vos frais (aide-ménagère, assistante de vie, etc.) si vous devenez dépendant après 65 ans. Vous pouvez également disposer des services d'assistance d'une aide-ménagère.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La prévoyance CAP AGIPI, s'adapte à tous les profils et tous les statuts dont les praticiens hospitaliers, l'exercice en cabinet de groupe ou entre associés, les hommes-clés...



LE CAP, UN CONTRAT HUMAIN ET RESPONSABLE

AGIPI est avant tout une association, c'est-à-dire la réunion d'une communauté de femmes et d'hommes. Elle agit depuis de nombreuses années dans un esprit responsable et éthique pour mieux accompagner ses adhérents.



Pour vous

Les violences intrafamiliales

En France en 2024, les services de sécurité ont enregistré 272 400 victimes de violences commises par leur partenaire ou ex-partenaire, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 2023.*

Parce que ces chiffres ne devraient pas exister, AGIPI soutient les victimes : indemnités journalières sans franchise en cas d'arrêt de travail, relogement d'urgence à l'hôtel et transport vers l'hôtel ou le domicile d'un tiers de confiance.

Cancer du sein

En cas de reconstruction mammaire à la suite d'un cancer du sein ayant déjà donné lieu au paiement d'indemnités en cas d'incapacité de travail, il ne sera pas appliqué de nouvelles franchises.

Don d'organe ou de moelle osseuse

Si l'assuré, par suite d'un don d'organe ou de moelle osseuse, se trouve dans l'incapacité totale médicalement constatée d'exercer sa profession, il perçoit les prestations prévues au titre des garanties « Indemnités perte de revenu ».

LE PLUS

Des dispositions sociales et responsables en lien avec la réalité de votre quotidien sont incluses dans le contrat sans surcoût.



Pour vos proches

Le capital décès

Pour protéger vos proches des difficultés financières que pourrait entraîner votre disparition, le capital décès est une garantie indispensable.

Vous déterminez le montant du capital que vous souhaitez pour vos proches.

- Le capital peut vous être versé directement en cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant votre 70^e anniversaire.
- Vos bénéficiaires peuvent recevoir un capital triplé, si le décès résulte directement d'un accident.
- Si vous préférez, le capital est converti en rente versée aux bénéficiaires sur une durée maximale de dix ans ou jusqu'à son décès.

La rente éducation

En cas de décès avant 85 ans, cette garantie assure le versement d'une rente éducation jusqu'au 26^e anniversaire de vos enfants et leur permet de mener leurs projets, sans condition de poursuite d'études ou de rattachement fiscal. Pour des enfants handicapés, la rente éducation sera versée de manière viagère.

La pension de conjoint

Pour permettre à votre conjoint ou à la personne que vous désignez de maintenir son niveau de vie et de faire face, seul, aux frais quotidiens, une pension dont vous déterminez le montant peut lui être versée.

LE PLUS

Rente éducation et pension de conjoint : la pension / la rente peut vous être versée en cas de perte totale et irréversible d'autonomie avant votre 70^e anniversaire.



De l'assistance

Position médicale complémentaire

Pour recevoir un autre avis par un médecin expert spécialisé dans la maladie grave diagnostiquée.

Education thérapeutique

AXA Assistance communique des informations sur la maladie grave et ses traitements, des conseils ainsi qu'un apprentissage de la gestion des symptômes de

la maladie grave, des impacts sur les capacités physiques et de l'adaptation de la vie au quotidien.

Assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation

En cas d'immobilisation au domicile ou d'hospitalisation liée à la maladie grave, dans certaines conditions, AXA Assistance prend en charge la garde de vos enfants, l'aide ménagère ou l'auxiliaire de vie.

Soutien psychologique

En cas de maladie grave, AXA Assistance met en relation un psychologue clinicien avec vous ou votre conjoint. Pour en savoir plus, consultez votre notice.

* Source : Ministère de l'intérieur | Communiqué de presse du 23 octobre 2025.

LE CONTRAT CAP, PROXIMITÉ ET EXPERTISE

Faire le choix de couvrir vos besoins en prévoyance
c'est avant tout faire le choix de préparer l'imprévu avec des experts.



AGIPI récompense votre fidélité et votre responsabilité

Le bonus fidélité pour les garanties en cas de décès

Au 10^e anniversaire de votre contrat, si vous avez plus de 51 ans, vous bénéficiez d'une réduction de fidélité de 1 % par an. Si votre cotisation s'élève à 1 800 €, votre réduction sera de 18 € la première année, 36 € la deuxième année, etc.

La bonification en incapacité

Vous bénéficiez d'un jour de réduction de franchise par année d'ancienneté. Par exemple, au bout de 15 années de fidélité, votre franchise est diminuée de 15 jours. Cette bonification n'est applicable qu'une fois dans la vie du contrat.

La bonification en invalidité

La garantie rente invalidité bénéficie également d'une mesure de bonification. Pour chaque année calendaire d'ancienneté, vous vous constituez un capital équivalent à ½ mois de rente au titre du 1^{er} versement. Au bout de 10 années de fidélité vous avez une bonification de 5 mois de rente. Cette bonification n'est possible qu'une fois dans la vie de votre contrat et ne peut excéder 6 mois de rente.



L'option éco-citoyenne

Si vous choisissez de recevoir vos documents contractuels par voie électronique, l'option éco-citoyenne vous permet de réduire les frais de dossier.
« Moins de papiers = moins de frais de dossier ! »



Bénéficiez des conseils d'un expert

Rapprochez-vous d'un agent AXA pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Cet expert saura vous guider vers la meilleure solution en fonction de votre situation familiale et professionnelle, de vos besoins et impératifs.



Définissez vos besoins

Trois critères sont à considérer pour évaluer votre profil d'assuré :

- Votre situation familiale et professionnelle : votre couverture doit prendre en compte votre famille, votre patrimoine, votre manière de vivre et les revenus issus de votre exercice professionnel.
- Vos garanties existantes : il s'agit de faire le point sur la couverture dont vous bénéficiez du fait de votre statut (non-salarié, salarié cadre, salarié non cadre), tout en sachant que le régime obligatoire ne permet pas de compenser la baisse ou la perte de revenus.
- Vos risques financiers : l'objectif est d'évaluer vos besoins financiers en cas d'événements graves qui pourraient vous priver temporairement ou définitivement de votre revenu d'activité.



Laissez-vous guider pour la gestion de votre contrat

ADIS, centre de gestion dédié aux contrats AGIPI, installé à Schiltigheim (Bas-Rhin), met ses équipes à votre disposition pour gérer vos contrats et vous apporter la meilleure qualité de service au quotidien.



LE CAP D'AGIPI VA ENCORE PLUS LOIN

Consultez vos contrats ou adressez-nous vos documents en ligne dans votre espace adhérent sur le site agipi.com

ZOOM SUR VOTRE ESPACE ADHÉRENT sur agipi.com

7/7 Accédez au détail de toutes vos adhésions AGIPI.



Déclarez un arrêt de travail : adressez un arrêt de travail, sa prolongation et effectuez une demande de versement du forfait maternité.



Recevez un SMS de notification vous informant du versement de vos indemnités journalières.



Téléchargez vos justificatifs fiscaux et attestations de versements pour établir vos déclarations.



Consultez votre clause bénéficiaire et demandez sa modification si votre situation a évolué.



Retrouvez les **coordonnées de votre agent AXA**.



Accédez directement à notre **programme de parrainage** afin de recommander vos proches.



Retrouvez le Fil AGIPI : réservé aux adhérents, il est adressé directement dans les boîtes mail et mis en consultation sur le site.

Services de prévention et coaching santé nutrition

Informations Prévention

Les professionnels de santé d'AXA Assistance vous communiquent des informations et conseils médicaux et paramédicaux sur les thèmes suivants : allergies, diététique, prévention bucco-dentaire, dépistage et prévention des maladies graves, facteurs de risques, hygiène de vie (alcool, tabac, drogues, pollution, alimentation, sport, stress), troubles du sommeil, alimentation, optique.

Coaching Santé Nutrition

En cas de problème de santé dû à un surpoids, médicalement attesté, vous affectant, AXA Assistance organise et prend en charge jusqu'à 8 entretiens téléphoniques par an avec un professionnel de santé.

Comme il est essentiel d'assurer la protection de vos données, AGIPI s'engage à garantir leur sécurité et leur confidentialité.

Retrouvez-nous sur **agipi.com**

- **Votre espace adhérents**

Accessible à tout moment, votre espace personnel sécurisé vous permet de consulter vos contrats, de suivre vos remboursements et d'accéder aux services associés à vos adhésions.

Informez-vous avec AGIPI

Sur **agipi.com**, retrouvez :

- les actualités de la protection sociale, de l'épargne et de la retraite ;
- des guides et des contenus pédagogiques pour mieux comprendre l'assurance ;
- **Le FIL AGIPI**, la newsletter de l'association ;
- les événements et les engagements d'AGIPI.

Suivez notre actualité sur



- **LinkedIn**

Suivez les actualités, les prises de parole et les engagements de l'association.

- **Instagram**

Retrouvez des contenus pédagogiques pour mieux comprendre l'assurance et la finance, ainsi que les temps forts d'AGIPI.

- **Facebook**

Découvrez la vie de l'association, ses initiatives et ses prochains rendez-vous.

- **YouTube : AGIPI**

Regardez nos vidéos, nos interviews et nos décryptages consacrés à la protection sociale, à l'épargne et à la retraite.

Votre agent AXA vous accompagne au quotidien et dans la durée.

Le contrat **CAP**, convention d'assurance de prévoyance, est un contrat d'assurance de groupe souscrit par AGIPI auprès des sociétés françaises d'assurance et d'assistance du Groupe AXA : AXA France Vie S.A., AXA Assurances Vie Mutuelle. Les conditions et les modalités du **CAP** figurent dans la notice du contrat. Les garanties sont soumises à sélection médicale dont les modalités sont fixées par accord entre AGIPI et l'assureur. Vous pouvez renoncer à l'adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion (signature des conditions particulières d'adhésion).

Assureur du contrat



AXA France Vie

S.A. au capital de 487 725 073,50 €
310 499 959 RCS Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie
et de capitalisation à cotisations fixes
Siren 353 457 245

Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche -
92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances

Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France -
CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex
Tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances
au capital de 480 000 €
Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg
ORIAS 07 029 368

Association souscriptrice du contrat



Siège social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 -
67312 Schiltigheim Cedex - Tél. 03 90 23 90 00

Bureau parisien

13 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
Tél. 01 40 08 93 00

Registre des Associations du tribunal
d'instance de Schiltigheim -
volume 21 - n° 1049

Siren 307 146 308

